

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le jeudi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LABRIOLLE Éric, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-34 Tarifs des mini-camps

Madame BOULAIN, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs pour les mini-camps des vacances scolaires du mois de juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs pour les mini-camps de juillet 2026

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Mini camps juillet 2026	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
ROC AU LOUP – Andouillé 3-5 ans Du 15 au 17 juillet 2026	99,00 €	93,00 €	84,00 €
ANJOU SPORT NATURE - La Jaille-Yvon (49) 6-8 ans Du 27 au 30 juillet 2026	137,00 €	128,00 €	120,00 €
ANJOU SPORT NATURE - La Jaille-Yvon (49) 9-11 ans voire 12 ans aussi Du 20 au 24 juillet 2026	219,00 €	209,00 €	199,00 €
BASE DE LOISIRS - Brulon (72) 12-17 ans Du 13 au 17 juillet 2026	252,00 €	241,00 €	230,00 €

Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Olivier BARRÉ

